# image-logo-arbas.gifMAIRIE D’ARBAS

# Contrat de location de salle

### Entre les soussignés :

La Mairie d’ARBAS d’une part représentée par le Maire

Ci-après désigné « le bailleur »

### et

[Nom, de la personne et de l’association]

Ci-après désigné «  le preneur »

### Il a été arrêté et convenu d’un droit d’utilisation précaire accordés aux conditions suivantes :

## Article 1 : Désignation des locaux loués

Le présent contrat concerne la salle dénommée : salle de la Mairie et ses dépendances.

## Article 2 : Condition d’utilisation des locaux

1. L’organisateur s’engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l’exception de tout autre.

La salle et ses dépendances devront être restituées en parfait état de propreté.

Les sacs poubelles ne doivent pas être laissés à l’intérieur de la salle mais déposés dans les containers prévus à cet effet à côté de l’école ou Place du Biasc.

## Article 3 : Équipements mis à disposition du preneur

Le matériel demandé disponible sera mis à disposition de l’organisateur et sa mise en place sera effectuée par l’organisateur lui-même.

Le matériel (tables, chaises, etc..) devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés à l’entrée et à la sortie de la salle.

## Article 4 : Règlement intérieur

Si lors de l’état des lieux le bailleur constate que le ménage de la salle et de ses dépendances n’a pas été correctement assuré, la caution de 40€ sera encaissée.

 S’il s’agit de dégâts matériel, le preneur s’engage à :

Remplacer, réparer, ce qui a été cassé au plus tard 10 jours après la fin de la location et la caution de 150€ ne sera rendue qu’après constatation des réparations.

Obligations du bailleur :

Le bailleur est tenu de mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l’heure convenue pour le début de la location.

Le preneur s’engage à :

* payer **deux dépôts de garantie** :
* **40€** pour le ménage de la salle et ses annexes**.**
* **150€** pour d’éventuels dégâts matériels lors de la signature du présent contrat.
* **payer la location** : [soit **xxx€** au plus tard le jour de la location]

## Article 5 : Assurance de l’organisateur

1. L’organisateur déclare avoir souscrit une police d’assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l’occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.
2. Police d’assurance N° [xxxxxxxxxxxx] souscrite le [xx/xx/xxxx]
3. Auprès de : [xxxxxxxxxxxxxxxxx]

## Article 6 : Contentieux

Dans l’exécution du présent contrat de location, la responsabilité de l’organisateur est seule engagée.

Tout litige relatif à l’exécution du présent contrat sera soumis à défaut d’accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du bailleur.

## Article 7 : Objet précis de l’occupation et nombre de participants

Objet de l’occupation : [préciser]

Nombre de participants : [ XX ]

## Article 8 : Début et fin du contrat de location

Le preneur loue la salle à partir du [date] à [heure] jusqu’au [date] à [heure].

Afin que l’état des lieux d’entrée puisse être dressé, il s’engage à se présenter le (jour et heure pour récupérer les clés).

**Article 9 : Modalités de paiement**

Le présente droit d’occupation est accordé à […….…..], moyennant le règlement de la somme de [ …………………………………..….] correspondant à la location des locaux ci-dessus désignés.

Fait à Arbas en deux exemplaires, le [date]

|  |  |
| --- | --- |
| La Mairie d’Arbas, [signature] | [Nom du signataire]signature] |